

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

07/08/2020

N° E20000058 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 6 août 2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude – DDTM demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande présentée par l'Institut National de la Recherche Agronomique en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement soumis à étude d'impact sur une surface supérieure de 11 ha de terrains boisés depuis plus de 30 ans aux lieux dits "Garde Ouest » et "Garde Est" sur la commune de Gruissan (11), nécessaire à la réalisation du projet d'implantation d'une collection patrimoniale de ressources génétiques de vignes de l'INRA ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Philippe RAGUIN

Membres titulaires :

Monsieur André HIEGEL
Monsieur René LEMPEREUR

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

.../...

R.L.

ph.R

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Aude – DDTM et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Montpellier, le 7 août 2020.

Le magistrat-délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Chabert', written over a faint rectangular stamp area.

Denis CHABERT